

## INFO-PARENTS Mars 2026

Chers parents,

Voici quelques informations que nous souhaitons vous transmettre en lien avec la vie à l'École secondaire de Saint-Charles.

### USTENSILES ET VAISSELLE DE LA CAFÉTÉRIA

Nous constatons que malgré nos interventions, une quantité importante d'ustensiles en métal et même de vaisselle de la cafétéria se retrouve à la poubelle. En plus d'engendrer des coûts inutiles et un important gaspillage, la propriétaire du service de traiteur pense à devoir revenir aux ustensiles en plastique ou en bois, ce qui n'est vraiment pas souhaitable.

Nous vous remercions de discuter avec votre enfant de l'importance de respecter le matériel mis à sa disposition et d'adopter des comportements responsables.

### Dates à retenir

**14 mars** : Tournoi RSEQ badminton simple à l'ESSC

**18 mars** : Secondaire en Spectacle

**19 mars** : Foire des métiers et Cabane à sucre à l'heure du diner

**20 mars**: Conférence portant sur la prévention des commotions cérébrales pour tous les élèves

**Du 23 au 29 mars** : Semaine de prévention de la violence et de l'intimidation

**27 mars** : Journée de reprise de tempête

**28 mars** : Tournoi amical d'impro à l'ESSC

**31 mars** : Conseil d'établissement

## SESSION D'EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

L'horaire officiel de la session de juin vous sera envoyé dans les prochaines semaines pour les épreuves « école » ou « centre de services ».

D'ici là, je vous rappelle les dates des examens du ministère de fin d'année. Cela pourra vous aider pour la planification des rendez-vous. La présence à ces épreuves est **obligatoire**.

<b>1<sup>re</sup> sec.</b>	<b>2<sup>e</sup> sec.</b>	<b>3<sup>e</sup> sec.</b>	<b>4<sup>e</sup> sec.</b>	<b>5<sup>e</sup> sec.</b>
<i>Aucun examen du ministère (épreuve « école » seulement)</i>	<u>20 mai :</u> Français écriture	<i>Aucun examen du ministère (épreuve « école » seulement)</i>	<u>10 juin :</u> Mathématique SN et TS - compétence 2	<u>7 mai :</u> Français écriture
			<u>12 juin :</u> Histoire	<u>Du 29 mai au 3 juin :</u> Anglais enrichi – Écoute de documents audio et discussions
			<u>16 juin :</u> Sciences ST et ATS	<u>4 juin :</u> Anglais enrichi - écriture
			<u>18 juin :</u> Mathématique CST – compétence 2	<u>14 mai au 11 juin :</u> Anglais programme de base – interactions orales
				<u>11 juin :</u> Anglais programme de base - écriture

## ABSENCE À UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE

Voici les motifs reconnus par le ministère pouvant justifier l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès ou mariage d'un proche parent;
- Convocation au tribunal;
- Participation à une compétition sportive d'envergure, préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

En cas de maladie, vous devrez fournir un billet médical détaillé et dans les autres cas, les pièces justificatives nécessaires.

Épreuve obligatoire : Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, l'élève n'est pas

pénalisé et il n'est pas nécessaire de lui administrer une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des 3 étapes. Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu et s'avère non motivée, le résultat de l'élève à l'épreuve correspond à « 0 ».

Épreuve unique : Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, l'élève devra reprendre l'épreuve à une date ultérieure déterminée par la Direction de la sanction des études. Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu et s'avère non motivée, le résultat de l'élève à l'épreuve correspond à « 0 » et l'élève aura la possibilité de reprendre son épreuve à la session d'été.

### **RAPPEL - VAPOTAGE DANS UN LIEU PUBLIC**

Nous constatons toujours que certains élèves adeptes de la vapoteuse prenaient le risque de vapoter dans les salles de bain.

Nous vous rappelons que nous pouvons émettre des contraventions aux élèves qui ne respectent pas la loi, si nous les prenons en pleine action.

***Les principales infractions à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme sont les suivantes :***

- Pour avoir fumé ou vapoté sur le terrain d'une école ou dans une école, ainsi qu'à moins de 9 mètres d'une porte de commerce ou lieu public (tel que l'aréna), l'amende est de 250\$.
- Pour avoir fourni un produit du tabac à un mineur sur le terrain d'une école ou dans l'école (un étudiant qui prête sa vapoteuse à un autre étudiant par exemple), l'amende est de 500\$.
- Il est aussi interdit de fumer (ou vapoter) dans un véhicule automobile où se trouve un jeune de moins de 16 ans, l'amende est de 250\$.

### **SEMAINE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION**

La deuxième édition de la Semaine de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles, laquelle découle du Plan de prévention de la violence et de l'intimidation, se tiendra du **23 au 29 mars 2026**.

Sous le thème « As-tu le droit? », cette édition mettra en lumière les notions de droits et de responsabilités liés à la violence et à l'intimidation entre élèves, celles dirigées envers le personnel scolaire ainsi que les enjeux de cyberintimidation.

Votre enfant sera sensibilisé par différentes activités organisées par les professionnels de l'école et le groupe des Pairs influenceurs.

### **Rappel - STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES**

Il est absolument illégal de circuler, en voiture ou avec n'importe quel véhicule à moteur, en présence

des autobus. Il est important de respecter les zones de débarcadère, ainsi que les heures d'arrivée et de départ des autobus (**interdiction de circuler entre 8h20 et 9h – et entre 15h30 et 16h10**).

Il arrive fréquemment que nous observions des voitures circuler parmi les élèves qui sortent de l'autobus le matin ou qui attendent les autobus le soir. Il en va de la sécurité de chacun de vos enfants.



*Nous remercions de votre habituelle collaboration, essentielle à la réussite éducative de votre enfant,*

**Sonia Breton**  
Directrice

**Karine Labrie**  
Directrice adjointe

**Josée Bonin**  
Directrice adjointe